



« Pass découverte Cognac-Saintes » - 2017

CONVENTION

Entre :

Grand Cognac, représenté par le Président, Monsieur Michel GOURINCHAS, dûment habilité par délibération n°2017/18 du Conseil en date du 02 février 2017, pour la Base Plein-Air André Mermet (1), le Camping de Cognac (2), la Chasse au Trésor du Moulin (3), l'Espace Découverte en pays du cognac (4), la Gabare « La Dame Jeanne » (5), les Escapades (6), ci-après désigné « Grand Cognac »
d'une part,

et :

La **Ville de Cognac** représentée par le Maire, Monsieur Michel GOURINCHAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, pour les Animations Ville d'art et d'histoire (7), le Musée d'art et d'histoire (8), le Musée des Arts du cognac (9), ci-après désignée « Ville de Cognac »
d'autre part,

et :

La **Ville de Saintes** représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Madame Marie-Line CHEMINADE, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014, pour l'Amphithéâtre gallo-romain (10), ci-après désignée « l'Amphithéâtre »
d'autre part,

et :

Le **Département de la Charente-Maritime**, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération du 2 avril 2015 de l'Assemblée Départementale portant élection du Président du Conseil départemental, agissant à la présente par M. Lionel QUILLET, Vice-Président du Conseil départemental, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée, pour la Pierre de Crazannes (11), ci-après désignée « La Pierre de Crazannes »
d'autre part,

et :

L'**Office de tourisme de Cognac**, représentée par la Présidente, Madame Chantal NADEAU, et situé 16, rue du 14 juillet à Cognac (16100), pour l'Office de Tourisme de Cognac (42), ci-après désigné « Cognac Tourisme »
d'autre part,

et :

L'**Office de tourisme de Saintes et de la Saintonge**, représentée par la Présidente, Madame Marie-Laure ROUGER, et situé place Bassompierre à Saintes (17100), pour La Gabare « Ville de Saintes » (12), les Bateaux Électriques e-Boats (13), l'Office de Tourisme de Saintes (44), ci-après désignés « Office de tourisme de Saintes et de la Saintonge » et « Gabare Ville de Saintes »
d'autre part,

et :

L'**Abbaye de Fontdouce**, représentée par la gestionnaire, Madame Aurore MICHEL, et située à Saint-Bris-des-Bois (17770), pour l'Abbaye de Fontdouce (14), ci-après désignée « Abbaye de Fontdouce »
d'autre part,

et :

L'Abbaye de Trizay, représentée par le Président du Syndicat d'Initiative de Trizay, Monsieur Dominique DAVIAUD, et situé 3 allée Chizé à Trizay (17250), pour l'Abbaye de Trizay (15), ci-après désigné « Abbaye de Trizay »

d'autre part,

et :

Les Ânes de la Rêverie, représenté par le Chef d'exploitation agricole, Madame Aude PATRY, situé 1 Chez Peros à Saint-Césaire (17770), pour les Ânes de la Rêverie (16), ci-après désigné « Les Anes de la Rêverie »

d'autre part,

et :

L'Association de l'Abbaye aux Dames, représentée par le Responsable Administratif et Commercial, Monsieur Frédéric SAINT POL, et située 11, place de l'abbaye à Saintes (17100), pour l'Abbaye aux Dames, La Cité Musicale (17), ci-après désignée « Abbaye aux Dames »

d'autre part,

et :

L'Association du Cognac Canoë Club, représentée par son Président, Monsieur Arnaud GUIMIER, et située 1, place du Solençon à Cognac (16100), pour le Cognac Canoë Club (18), ci-après désigné « Cognac Canoë Club »

d'autre part,

et :

L'Association pour la Mise en Valeur et l'Animation du château et de son Site (AMACS), représentée par sa Présidente, Madame Guilaine BAUDRIT, et située 11 rue Pasteur à Neuvicq-le-Château (17490), pour le Château de Neuvicq-le-Château (19), ci-après désigné « Château de Neuvicq »

d'autre part,

et :

Le Château de Crazannes, représenté par le chargé de communication, Monsieur Pascal MINOT, et situé 24 rue du château à Crazannes (17350), pour le Château de Crazannes (20), ci-après désigné « Château de Crazannes »

d'autre part,

et :

Le Château de Panloy, représenté par le gérant, Monsieur Sylvain FOUGERIT, et situé à Port-d'Envaux (17350), pour le Château de Panloy (21), ci-après désigné « Château de Panloy »

d'autre part,

et :

L'Ecomusée du cognac, représenté par le gérant, Monsieur Patrick TESSERON, et situé 35 route des Bessons à Migron (17770), pour l'Ecomusée du cognac, Domaine Tesseron (22), ci-après désigné « Ecomusée »

d'autre part,

et :

L'EURL La Randonnée fluviale, représentée par le gérant, Pierre-Marie CHEVAILLIER, et située rue du Tranchard à Fléac (16730), pour La Randonnée fluviale (23) et Le Chabot (24), ci-après désignés « La Randonnée fluviale »,

d'autre part,

et :

L'EURL Les Croisières Charentaises, représentée par le gérant, Monsieur Pascal DUC, et située 3, impasse du Muguet à Dompierre-sur-Charente (17610), pour les Croisières du Bernard Palissy II et Moulin de la Baine (25), ci-après désignées « Croisières charentaises »

d'autre part,



et :

La **Maison Natale de François Mitterrand**, représentée par la responsable, Madame Véronique FRANTZ, et située 22, rue Abel Guy à Jarnac (16200), pour la Maison natale de François Mitterrand (26), ci-après désignée « Maison François Mitterrand »

d'autre part,

et :

Le **Musée François Mitterrand**, représenté par le Maire, Monsieur François Raby, et situé 10 Quai de l'Orangerie à Jarnac (16200), pour le Musée François Mitterrand (27), ci-après désigné « Le Musée François Mitterrand »

d'autre part,

et :

Le **Musée Les Trésors de Lisette**, représenté par le gérant, Monsieur Eric ZINTH DE KENTZINGEN, et situé 11 rue Raymond Joubert à Archingeay (17380), pour le Musée « Les Trésors de Lisette » (28), ci-après désigné « Musée Les Trésors de Lisette »

d'autre part,

et :

Le **Parc Aventure de la Vallée de Fontdouce**, représenté par le gérant, Thibaud BOUTINET et situé à Saint-Bris-des-Bois (17770), pour le Parc Aventure de la Vallée de Fontdouce (29), ci-après désigné « Parc Aventure de la Vallée de Fontdouce »

d'autre part,

et :

Le **Paléosite**, représenté par la directrice, Madame Pauline COLOMBET, et situé route de la Montée Verte à Saint-Césaire (17770), pour le Paléosite (30), ci-après désigné « Paléosite »

d'autre part,

et :

Le **Port Miniature de Saint-Savinien sur Charente**, représenté par la Gérante, Madame Stéphanie DUMERGUE, situé 38 rue de la fée au bois à Fouras (17450), pour le Port Miniature de Saint-Savinien-sur-Charente (31), ci-après désigné « Le Port Miniature »

d'autre part,

et :

La **SA Domaine du Château de la Roche Courbon**, représentée par la Présidente directrice générale, Madame Christine SEBERT-BADOIS, et située à Saint-Porchaire (17250), pour le Château de la Roche-Courbon (32), ci-après désigné « Château de la Roche Courbon »

d'autre part,

et :

La **SARL Le Cep Enchanté**, représentée par le gérant, Monsieur Jean-François QUERON, et située 4, rue de La Croix de l'Anglais à Macqueville (17490), pour le Cep Enchanté (33), ci-après désigné « Le Cep Enchanté »

d'autre part,

et :

La **SNC Moine Frères-Circuit du Chêne**, représentée par la gérante, Madame Véronique SEYS-MOINE, et située 1 rue de la boucle à Chassors (16200), pour le Circuit du Chêne (34), ci-après désigné « Circuit du Chêne »

d'autre part,

et :

La **société Camus La Grande Marque**, représentée par la coordinatrice Réception et Responsable Patrimoine, Madame Danièle LAINE, et située 29, rue Marguerite de Navarre à Cognac (16100), pour Camus (35), ci-après désigné « Camus »

d'autre part,



et :

La **société Château de Cognac** - Cognac Baron Otard, représentée par la responsable du circuit de visites, Madame Karine AIGUILLON, et située au Château de Cognac, 127, bd Denfert Rochereau à Cognac (16100), pour Château de Cognac, Cognac Baron Otard (36), ci-après désigné « Otard »
d'autre part,

et :

La **société Courvoisier**, représentée par le responsable Circuits de Visites, Monsieur Dimitri JAMAIN, et située place du château à Jarnac (16200), pour Courvoisier, Le Cognac Napoléon (37), ci-désigné « Courvoisier »
d'autre part,

et :

La **société E. Rémy Martin & Co**, représentée par le Directeur général, Monsieur Eric VALLAT, et située 20, rue de la société vinicole à Cognac (16100), pour E. Rémy Martin & Co (38), ci-après désigné « Rémy Martin »
d'autre part,

et :

La **société Hennessy**, représenté par le Responsable Circuits de Visites, Monsieur Stéphane Daugeron, situé rue de la Richonne à Cognac (16100), pour Hennessy (39), ci-après désigné « Hennessy »
d'autre part,

et :

La **société Martell & Co**, représentée par la Manager Visitor's Centre, Madame Véronique DIAZ, et située 7, place Édouard Martell à Cognac (16100), pour Martell & Co (40), ci-après désigné « Martell »
d'autre part,

et :

La **société Meukow**, représentée par la responsable du circuit de visites, Madame Céline Viard, et située 26, rue Pascal Combeau à Cognac (16100), pour Meukow Cognac (41), ci-après désigné « Meukow »
d'autre part,

et :

Le **Cercle des Hôteliers et Restaurateurs de Cognac**, représenté par la Présidente, Madame Valéry EMIEL, situé Hôtel François 1er, 3, place François 1er à Cognac (16100), pour le Cercle hôtelier de Cognac (43), ci-après désigné « Cercle hôtelier de Cognac »
d'autre part,

et :

Le **Cercle Hôtelier de Saintes**, représenté par le Président, Monsieur Frédéric SAINT-POL, et situé à l'Abbaye aux Dames, 11, place de l'Abbaye à Saintes (17100), pour le Cercle hôtelier de Saintes (45), ci-après désigné « Cercle hôtelier de Saintes »
d'autre part.

EXPOSE

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de fonctionnement d'un livret intitulé « Pass Découverte Cognac-Saintes » permettant un accès à conditions privilégiées pour la saison touristique 2017 sur les sites partenaires suivants :

1. La Base Plein Air André Mermet (Cognac) ;
2. Le Camping de Cognac (Cognac) ;
3. La Chasse au trésor du Moulin (Cherves-Richemont) ;
4. L'Espace découverte en pays du cognac (Cognac) ;



5. La Gabare « La Dame Jeanne » (Cognac) ;
6. Les Escapades (Cognac et alentours) ;
7. Les animations Ville d'Art et d'Histoire ;
8. Le Musée d'art et d'histoire ;
9. Le Musée des arts du cognac ;
10. L'Amphithéâtre gallo-romain (Saintes) ;
11. La Pierre de Crazannes (Crazannes) ;
12. La Gabare « Ville de Saintes » (Saintes) ;
13. Les Bateaux Electriques – e-Boats (Saintes) ;
14. L'Abbaye de Fontdouce (Saint-Bris-des-Bois) ;
15. L'Abbaye de Trizay (Trizay) ;
16. Les Ânes de la Rêverie (Saint-Césaire) ;
17. L'Abbaye aux Dames (Saintes) ;
18. Le Cognac Canoë Club (Cognac) ;
19. Le Château de Neuvicq (Neuvicq-le-Château) ;
20. Le Château de Crazannes (Crazannes) ;
21. Le Château de Panloy (Port d'Envaux) ;
22. L'Écomusée (Migron) ;
23. La Randonnée fluviale (Jarnac) ;
24. Le Chabot (Jarnac) ;
25. Les Croisières charentaises (Saintes) ;
26. La Maison François Mitterrand (Jarnac) ;
27. Le Musée François Mitterrand (Jarnac) ;
28. Le Musée Les Trésors de Lisette (Archingeay) ;
29. Le Parc Aventure de la Vallée de Fontdouce (Saint-Bris-des-Bois) ;
30. Le Paléosite (Saint-Césaire) ;
31. Le Port Miniature (Saint-Savinien) ;
32. Le Château de La Roche-Courbon (Saint-Porchaire) ;
33. Le Cep enchanté (Macqueville) ;
34. Le Circuit du Chêne (Jarnac) ;
35. Camus (Cognac) ;
36. Otard (Cognac) ;
37. Courvoisier (Jarnac) ;
38. Rémy Martin (Merpins) ;
39. Hennessy (Cognac) ;
40. Martell (Cognac) ;
41. Meukow (Cognac) ;

De plus, la présente convention a pour objet d'établir les modalités de fonctionnement du « Pass Découverte Cognac-Saintes » dans les sites partenaires suivants :

42. L'Office de tourisme de Cognac ;
43. Le Cercle Hôtelier de Cognac ;
44. L'Office de tourisme de Saintes et de Saintonge
45. Le Cercle Hôtelier de Saintes ;

La convention est établie pour l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet. La mise en place de ce pass répond à une volonté de développement de la fréquentation touristique des sites concernés par le renvoi de site à site que doivent susciter les conditions spécifiques offertes.

Article 1 : Modalités d'utilisation et avantages accordés



Le principe se veut simple d'utilisation.

Lors de la visite dans l'une des structures partenaires, la première visite s'effectue dans les conditions tarifaires normales. Un pass tamponné est remis au visiteur. C'est à partir de la découverte d'un deuxième site mentionné sur le pass et sur présentation de celui-ci que les conditions privilégiées s'appliquent.

L'Espace découverte en pays du cognac étant un site gratuit, c'est un achat à la boutique qui donne droit au pass. Pour le camping et les hébergeurs adhérents au Cercle hôtelier de Saintes ou de Cognac, la condition d'obtention du pass est une nuitée passée.

De même, l'Office de Tourisme de Cognac disposant d'une boutique, un achat dans celle-ci donne droit à la remise d'un pass tamponné. Sans achat, le pass pourra également être remis mais sans être tamponné.

Chaque partenaire décide du nombre de personnes ayant droit à l'avantage (porteur du pass uniquement, deux personnes, famille, groupe, etc.). Chaque structure valide ce premier passage par un tampon au dos du pass.

Chaque site définit lui-même l'avantage qu'il souhaite accorder. Les avantages proposés par les partenaires sont les suivants :

1. La Base Plein Air propose une partie de mini-golf offerte pour deux parties payantes, d'avril à septembre ;
2. Le Camping propose une partie de mini-golf offerte pour deux parties payantes à la base plein-air de Cognac, d'avril à septembre ;
3. Le Moulin de Prézier propose la chasse au trésor à 10 € au lieu de 12 € par groupe ;
4. L'Espace découverte en pays du cognac propose une remise de 10% sur les objets et de 5% sur les livres ;
5. La Gabare « La Dame Jeanne » ne propose pas d'avantages pour la saison 2017, en raison des travaux de restauration. La page du pass permet non seulement d'informer le visiteur sur cette restauration mais également de s'inscrire dans la continuité d'un partenariat.
6. Les Escapades proposent le tarif de 3 € au lieu de 4,50 € ;
7. Ville d'Art et d'Histoire Cognac propose un tarif réduit sur les animations (hors visites spéciales) ;
8. Le Musée d'art et d'histoire propose une entrée gratuite pour une entrée payante ;
9. Le Musée des arts du cognac propose une entrée gratuite pour une entrée payante ;
10. L'Amphithéâtre gallo-romain propose un billet duo (visite Amphithéâtre et Abbaye aux Dames) ainsi qu'une réduction sur une balade en gabare (de Juin à Septembre) : au tarif Adulte de 11€ au lieu de 15€ et au tarif enfants (6/18 ans) de 6€ au lieu de 8€ ;
11. La Pierre de Crazannes propose la visite guidée à 4 € au lieu de 6 € et la visite libre à 2.50 € au lieu de 3.50 € (valable pour 2 personnes) ;



12. Pour la Gabare « Ville de Saintes », l'Office de Tourisme de Saintes offre 1 € de réduction sur chaque billet ;
13. Pour les e-Boats, l'Office de Tourisme de Saintes propose 2 € de réduction par location ;
14. L'Abbaye de Fontdouce propose la visite à 4 € au lieu de 6 € ;
15. L'Abbaye de Trizay propose prix d'entrée préférentiel pass découverte (hors visite guidée). Individuel : 4€ au lieu de 5€, groupe (à partir de 15 personnes) 3€ au lieu de 4€.
16. Les Ânes de la Réverie offre un cadeau surprise pour toute balade avec un âne ;
17. L'Abbaye aux Dames propose la visite d'un module à 6 € au lieu de 8 € et 5% de remise pour un achat à la boutique ;
18. Le Cognac Canoë Club de Cognac propose une remise de 10% sur toutes les prestations ;
19. Le Château de Neuvicq-le-Château propose la visite à 2,50 € au lieu de 3 € ;
20. Le Château de Crazannes propose la visite à 8 € au lieu de 9 € pour les adultes et à 3 € au lieu de 5 € pour les enfants ;
21. Le Château de Panloy (Port d'Envaux) propose la visite complète adulte à 6 € au lieu de 8 € et la visite complète enfant à 2 € au lieu de 4 € ;
22. L'Écomusée du cognac propose la visite à 3 € au lieu de 5 € ;
23. La Randonnée fluviale propose une place gratuite par famille ou par groupe au-delà de 4 personnes ;
24. Le Chabot propose 1 € de réduction par personne ;
25. Les Croisières charentaises proposent 2 euros de réduction sur la formule Découverte avec détente repas.
26. La Maison François Mitterrand propose une remise de 10% sur les achats en boutique ;
27. Le Musée François Mitterrand propose la visite à 3 € au lieu de 4 € (valable pour une personne) ;
28. Le Musée Les Trésors de Lisette propose la visite adulte à 5 € au lieu de 6 € pour les adultes. Pour les enfants de 6 à 17 ans, la visite est à 4 €.
29. Le Parc Aventure de la Vallée de Fontdouce propose l'entrée à 16 € au lieu de 18 € pour les adultes, à 14 € au lieu de 16 € pour les plus de 9 ans, et à 8 € au lieu de 10 € pour les moins de 9 ans
30. Le Paléosite propose l'entrée à 8 € au lieu de 10 € pour les adultes et à 4,50 € au lieu de 6 € pour les enfants (- de 14 ans) ;
31. Le port miniature offre un tour de manège ancien pour une navigation enfant achetée ;



32. Le Château de La Roche-Courbon propose la visite complète adulte à 8,50 € au lieu de 12 €. L'offre est valable pour deux personnes ;
33. Le Cep enchanté propose une remise de 20% sur les entrées et de 5% sur les achats en boutique (produits du domaine uniquement) ;
34. Le Circuit du Chêne propose la visite à 6,50 € au lieu de 7 € pour les adultes et la visite gratuite au lieu de 6 € pour les moins de 14 ans ;
35. Camus propose une remise de 20% sur toutes les visites. La visite est gratuite pour les moins de 18 ans ; mais la dégustation est réservée aux personnes majeures ;
36. Otard propose la visite au tarif préférentiel ;
37. Courvoisier propose une remise de 10% sur les visites classiques, valable pour deux personnes ;
38. Rémy Martin propose la visite à 12 € au lieu de 20 € par personne ;
39. Hennessy propose 3 € de remise sur leur visite « Hennessy signature »
40. Martell propose la visite à 8 € au lieu de 12 € ;
41. Meukow propose la visite à 8 € au lieu de 10 € ;

Les offices du tourisme de Cognac et Saintes remettent le pass tamponné s'il y a eu achat (tickets de la gabare pour l'office de Saintes et achat en boutique pour l'office de Cognac). Les offices du tourisme de Cognac, de Saintes et de Jarnac, peuvent également le distribuer sans condition d'achat mais, dans ce cas non tamponnés. Ils s'engagent à en assurer la promotion et à le remettre à toute personne manifestant son souhait de séjourner plusieurs jours dans la région.

Les adhérents (hôtels) du Cercle des Hôteliers et Restaurateurs de Cognac ainsi que ceux du Cercle Hôtelier de Saintes tamponneront le pass pour au moins une nuitée passée dans leurs établissements respectifs mais n'accorderont pas de réduction pour les personnes arrivant chez eux avec le pass. Ils seront donc des distributeurs du pass.

Les partenaires s'engagent à distribuer le « Pass Découverte Cognac-Saintes » aux visiteurs susceptibles d'être intéressés pendant toute la saison touristique 2017, ou sur leur période d'ouverture si les sites concernés ne sont ouverts que pendant la saison estivale.

La distribution du pass sera effectuée dans chaque site par le personnel d'accueil qui devra expliquer aux visiteurs les modalités de fonctionnement du pass.

Article 2 : Communication et retombées du Pass

Les partenaires souhaitant promouvoir le « Pass Découverte Cognac-Saintes » s'engagent, dans la mesure du possible, à apporter des modifications à leur site internet à travers un encart d'information sur la page d'accueil de leur site internet.

À la fin de chaque mois, chaque partenaire devra fournir à Grand Cognac le nombre de pass donnés et le nombre de pass reçus, ainsi que la provenance de ces pass, afin d'évaluer les retombées de



l'opération. Un tableau statistique sera remis à chaque partenaire afin de simplifier la collecte de ces résultats.

Article 3 : Modalités de paiement

Chaque partenaire s'engage à payer le nombre de « Pass Découverte Cognac - Saintes» au prorata de ses besoins. Le pass à l'unité coûte 0.13 € HT soit 0.156 € TTC.

Grand Cognac s'engage à payer la totalité de la facture auprès de l'imprimeur. Grand Cognac éditera un titre de paiement à chaque partenaire en fonction de la quantité commandée. Le titre de paiement correspondra au tarif affiché dans la colonne TTC.

Partenaire	Quantité commandée	Prix HT en €	Prix TTC en €
1- Base Plein Air (Grand Cognac)	200	26.00	31.20
2- Camping de Cognac (Grand Cognac)	300	39.00	46.80
3- La chasse au trésor du Moulin (Grand Cognac)	200	26.00	31.20
4- L'Espace Découverte (Grand Cognac)	350	45.50	54.60
5- La Gabare « La Dame Jeanne » (Grand Cognac)	500	65.00	78.00
6- Les Escapades (Grand Cognac)	200	26.00	31.20
7- Ville d'art et d'histoire (Ville de Cognac)	200	26.00	31.20
8- Le Musée d'art et d'histoire	500	65.00	78.00
9- Le Musée des arts du cognac	500	65.00	78.00
10- L'Amphithéâtre gallo-romain	3500	455.00	546.00
11- La Pierre de Crazannes	2000	260.00	312.00
12- La Gabare « Ville de Saintes »	(voir office du Tourisme de Saintes)		
13- Les bateaux électriques e-boats	(voir office du Tourisme de Saintes)		
14- L'Abbaye de Fontdouce	700	91.00	109.20
15- L'Abbaye de Trizay	500	65.00	78.00
16- Les Anes de la Rêverie	200	26.00	31.20
17- L'Abbaye aux Dames	1500	195.00	234.00



18- Le Cognac Canoë club	200	26.00	31.20
19- Le Château de Neuvicq-le-Château	200	26.00	31.20
20- Le Château de Crazannes	500	65.00	78.00
21- Le Château de Panloy	200	26.00	31.20
22- L'Ecomusée	500	65.00	78.00
23- La Randonnée fluviale	200	26.00	31.20
24- Le Chabot	200	26.00	31.20
25- Les Croisières charentaises	600	78.00	93.60
26- La Maison François Mitterrand	200	26.00	31.20
27- Le Musée François Mitterrand	200	26.00	31.20
28- Musée Les Trésors de Lisette	200	26.00	31.20
29- Le Parc Aventure	200	26.00	31.20
30- Paléosite	2000	260.00	312.00
31- Le Port Miniature	200	26.00	31.20
32- Le Château de la Roche Courbon	1000	130.00	156.00
33- Le Cep enchanté	200	26.00	31.20
34- Le Circuit du Chêne	300	39.00	46.80
35- Camus	300	39.00	46.80
36- Otard	300	39.00	46.80
37- Courvoisier	200	26.00	31.20
38- Rémy Martin	500	65.00	78.00
39- Hennessy	1500	195.00	234.00
40- Martell	500	65.00	78.00



41- Meukow	300	39.00	46.80
42- Office de tourisme de Cognac	1200	156.00	187.20
43- Cercle Hôtelier de Cognac	1000	130.00	156.00
44- Office du tourisme de Saintes	2000	260.00	312.00
45- Cercle Hôtelier de Saintes	1000	130.00	156.00

En cas de nouveau besoin, les partenaires manquant de pass s'engagent à prévenir le service Tourisme de Grand Cognac situé 1 rue du Port à Jarnac (16200) (en l'occurrence, Rachel Perrault à la date de la signature de la présente convention), qui relaiera l'information auprès des autres sites. Ceux étant en capacité d'en donner prendront alors contact avec le partenaire demandeur.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2017, le pass restant valable jusqu'au 31 décembre 2017 pour les structures ouvertes jusqu'à cette date.

Les partenaires se réservent le droit de reconduire ou non la convention pour les années suivantes et d'en adapter éventuellement les modalités à l'issue de cette année de fonctionnement. En cas de reconduction de ce partenariat, une nouvelle convention sera établie.

Article 5 : Photographies

Pour la création graphique du Pass Découverte, les partenaires s'engagent à fournir à Grand Cognac les photographies illustrant leur site, certaines d'entre elles pouvant être utilisées en couverture. Avant transmission à Grand Cognac, chaque partenaire doit s'assurer que les photographies transmises sont libres de droit ou bien qu'il aura obtenu les droits d'utilisation et de modification pour la création du Pass Découverte. Si l'obtention des droits nécessite une rétribution, celle-ci reste à la charge du partenaire. Dans tous les cas, pour chaque photo transmise, les partenaires doivent indiquer le crédit photo à mentionner et, au besoin, le nom du photographe.

Pour toutes photographies représentant des mineurs, les partenaires s'engagent à transmettre à Grand Cognac l'autorisation des parents pour utiliser la photo dans le pass.

Article 6 : Litige

Toute contestation pour l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Cognac, le



<p>Pour Grand Cognac <i>Le Président,</i></p> <p>Michel GOURINCHAS</p>	<p>Pour la Ville de Cognac <i>Le Maire,</i></p> <p>Michel GOURINCHAS</p>	<p>Pour la Ville de Saintes <i>Le Maire,</i></p> <p>Jean-Philippe MACHON</p>
<p>Pour La Pierre de Crazannes <i>Le Président du Conseil général de Charente-Maritime,</i></p> <p>Dominique BUSSEREAU</p>	<p>Pour l'Office de tourisme de Cognac <i>La Présidente,</i></p> <p>Chantal NADEAU</p>	<p>Pour l'Office de Tourisme de Saintes <i>La Présidente,</i></p> <p>Marie-Laure ROUGER</p>
<p>Pour l'Abbaye de Fontdouce <i>La gestionnaire,</i></p> <p>Aurore MICHEL</p>	<p>Pour l'Abbaye de Trizay</p> <p>Dominique Daviaud</p>	<p>Pour les Ânes de la Réverie</p> <p>Aude Patry</p>
<p>Pour l'association de l'Abbaye aux Dames <i>Le Président,</i></p> <p>Philippe TERVILLE</p>	<p>Pour l'association du Cognac Canoë Club <i>Le Président,</i></p> <p>Arnaud GUIMIER</p>	<p>Pour l'AMACS du Château de Neuvicq-le-Château <i>La Présidente,</i></p> <p>Guilaine BAUDRIT</p>



<p>Pour le Château de Crazannes <i>Le chargé de communication,</i></p> <p>Pascal MINOT</p>	<p>Pour le Château de Panloy <i>Le gérant,</i></p> <p>Sylvain FOUGERIT</p>	<p>Pour l'Ecomusée du cognac <i>Le gérant,</i></p> <p>Patrick TESSERON</p>
<p>Pour l'EURL La Randonnée fluviale <i>Le gérant,</i></p> <p>Pierre-Marie CHEVAILLIER</p>	<p>Pour l'EURL Les Croisières charentaises <i>Le gérant,</i></p> <p>Pascal DUC</p>	<p>Pour La Maison François Mitterrand <i>La responsable,</i></p> <p>Véronique FRANTZ</p>
<p>Pour Le Musée François Mitterrand <i>Le Maire,</i></p> <p>François RABY</p>	<p>Pour le Musée Les Trésors de Lisette <i>Le gérant,</i></p> <p>Eric ZINTH DE KENTZINGEN</p>	<p>Pour Le Parc aventure de la Vallée de Fontdouce <i>Le gérant,</i></p> <p>Thibaud BOUTINET</p>
<p>Pour Le Paléosite <i>La directrice,</i></p> <p>Pauline COLOMBET</p>	<p>Pour Le Port Miniature <i>La gérante,</i></p> <p>Stéphanie DUMERGUE</p>	<p>Pour Le Château de La Roche Courbon <i>La Présidente,</i></p> <p>Christine SEBERT-BADOIS</p>



<p>Pour Le Cep Enchanté <i>L'Assistante de gestion administrative,</i></p> <p>Alexandra Limouzin</p>	<p>Pour Le Circuit du Chêne <i>La gérante,</i></p> <p>Véronique SEYS-MOINE</p>	<p>Pour Camus La Grande Marque <i>La coordinatrice Réception et responsable Patrimoine,</i></p> <p>Danièle LAINE</p>
<p>Pour Cognac Baron Otard <i>La responsable du circuit de visites,</i></p> <p>Karine AIGUILLON</p>	<p>Pour la société Courvoisier <i>Le coordinateur relations marché,</i></p> <p>Dimitri Jamain</p>	<p>Pour la société E. Rémy Martin <i>Le Directeur général,</i></p> <p>Eric VALLAT</p>
<p>Pour la société Hennessy <i>Le responsable des visites Hennessy,</i></p> <p>Stéphane Daugeron</p>	<p>Pour la société Martell & Co <i>La manager Visitor Centre,</i></p> <p>Véronique DIAZ</p>	<p>Pour la société Meukow <i>La Directrice Marketing,</i></p> <p>Céline Viard</p>
<p>Pour le Cercle des Hôteliers et Restaurateurs de Cognac <i>La Présidente,</i></p> <p>Valéry EMIEL</p>	<p>Pour le Cercle Hôtelier de Saintes <i>Le Président,</i></p> <p>Frédéric SAINT-POL</p>	

